



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 226-3

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 226-3 modifiant le « Règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le Règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes;*

QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne les biopesticides et les guêpes sociales;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard de Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 12 juillet 2023.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**